

■ La déclaration de volontés relatives au traitement

Cette déclaration est assez semblable à notre ancien « testament de vie » mais a une valeur légale depuis la promulgation de la loi relative aux droits du patient. En effet, cette loi donne le droit légal de refuser un traitement.

La déclaration de volontés relatives au traitement est destinée à exercer ce droit dans l'éventualité où on deviendrait incapable d'exprimer sa volonté et pour éviter l'acharnement thérapeutique, comme par exemple d'être maintenu en vie par des moyens artificiels alors qu'on se trouve dans un état de dégradation physique ou intellectuelle profonde sans espoir d'amélioration. La cause de l'incapacité d'exprimer sa volonté peut être une situation où les conditions requises pour obtenir une euthanasie ne sont pas remplies (par exemple, un état de confusion, de semi-coma ou une démence).

Cette déclaration diffère de notre ancien « testament de vie » sur deux points :

La demande anticipée d'euthanasie n'y figure plus puisque celle-ci doit être faite sur un formulaire particulier.

Elle comporte la possibilité, prévue par la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient, de désigner un « mandataire » chargé de représenter le patient devenu incapable de s'exprimer et de défendre ses droits. Ce mandataire a donc une fonction légale que nos anciens « garants » n'avaient pas. Il n'y a pas de restriction quant à la qualité de ce mandataire : ce peut être un membre de la famille, un médecin, un ami, etc.

Cette désignation est facultative et la loi prévoit par qui sont exercés les droits du patient si aucun mandataire n'a été désigné. Nous la conseillons cependant car un mandataire nommé désigné a plus de pouvoirs pour vous défendre que les personnes prévues par la loi en cas d'absence de mandataire désigné.

La durée de validité de la déclaration de volontés relatives au traitement est illimitée. Elle peut évidemment être modifiée ou supprimée à tout moment. Dans ce cas, il faut évidemment en avvertir les personnes à qui elle a été remise.